Communiqué de presse

CARNET DE PRESCRIPTIONS : LE DOCUMENT INDISPENSABLE

Face aux risques d'origine électrique lors d'opérations sur Véhicules Electriques et Hybrides, le GNFA commercialise le premier carnet de prescriptions pour assurer la sécurité des personnes et répondre au besoin des entreprises.

L'électricité est de plus en plus présente dans les véhicules. Alternative aux énergies fossiles, on tend parfois à oublier les dangers qu'elle peut représenter. C'est une énergie qui ne se voit pas, dont nous ne percevons que les manifestations extérieures et familières de son utilisation : la lumière, la chaleur, le mouvement. Cette absence de perception a pour conséquence fréquente de faire courir aux techniciens **des risques ignorés ou sous-estimés, source d'accident pouvant entrainer la mort.**
Mesures de préventions, responsabilités, code du travail… il est parfois difficile de s'y retrouver. C'est pour cela, que, le GNFA a élaboré un carnet de prescriptions, **afin d'être au plus près du contexte réglementaire et ainsi de répondre aux besoins des entreprises.**

Ce dernier suit **les recommandations du Décret n°2010 – 1118 du 22 septembre 2010** relatives aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage : « *L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué. [extrait]*

À QUI S'ADRESSE CE DOCUMENT ?

Il est à destination des salariés et des employeurs de tous les domaines de l'automobile (études, recherche, fabrication, assemblage, maintenance, contrôle technique, dépannage-remorquage, déconstruction, …), et plus précisément :

- Aux chefs d'entreprise,
- A tous les techniciens devant effectuer des opérations sur un véhicule : à motorisation thermique, électrique et hybride ayant une source d'énergie électrique embarquée alimentée jusqu'à 1500 V courant continu ou 1000 V courant alternatif à usage du transport de personnes et de marchandises circulant sur route et hors route.

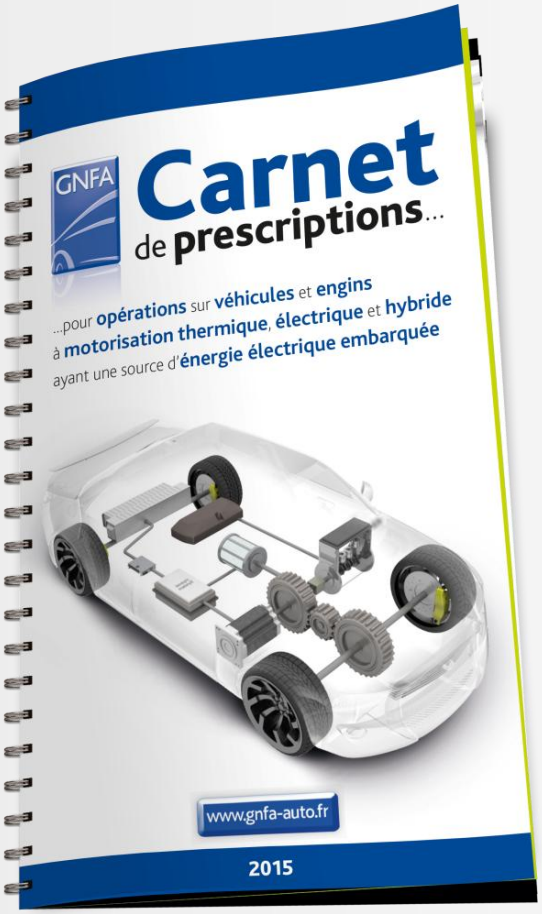
Les prescriptions sont établies pour assurer la sécurité des personnes face aux risques d'origine électrique présentés par ces véhicules lorsqu'elles effectuent des opérations sur ou au voisinage:

- de l'équipement électrique de traction,
- des équipements de service / servitude du dispositif d'énergie électrique embarquée.

COMMENT L'OBTENIR

Le carnet de prescriptions comporte 140 pages et est commercialisé au prix de 26 euros TTC (Hors Frais de port). Le bon de commande est téléchargeable sur notre site :
www.gnfa-auto.fr/fileadmin/Documents_produits/Bon_de_commande-carnet_prescription_GNFA.pdf
Pour plus de renseignements n'hésitez pas à nous envoyer un mail :contactcarnetvevh@gnfa-auto.fr

EXTRAITS





1.4.2 Le risque de brûlure par court circuit

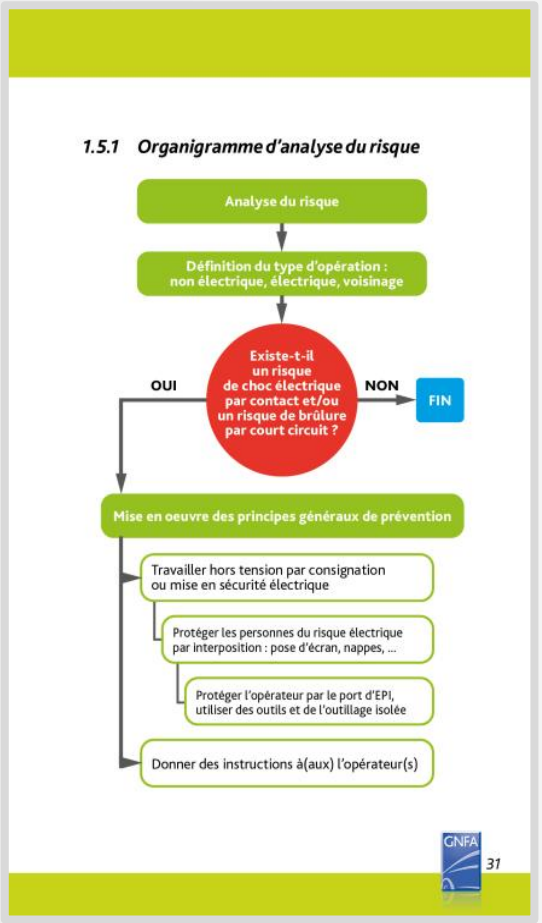
Un court circuit existe lorsque deux pièces présentant deux potentiels différents sont mises en relation soit directement soit par l'intermédiaire d'une pièce conductrice. Dès lors, une intensité de court-circuit apparait, entrainant une montée en température voire une projection de matière en fusion.

Toutes opérations sur un circuit électrique dont la capacité est supérieure à 180 Ah doivent être effectuées par un opérateur habilité. En deçà de ces valeurs, l'opérateur sera averti.

1.4.3 L'arc électrique

Un arc électrique se produit lorsque l'énergie électrique est suffisante pour déchirer l'air lors d'une opération de connexion ou de déconnexion d'un circuit en charge.

26



1.5.1 Organigramme d'analyse du risque

Analyse du risque

Définition du type d'opération : non électrique, électrique, voisinage

Existe-t-il un risque de choc électrique par contact et/ou un risque de brûlure par court circuit ?

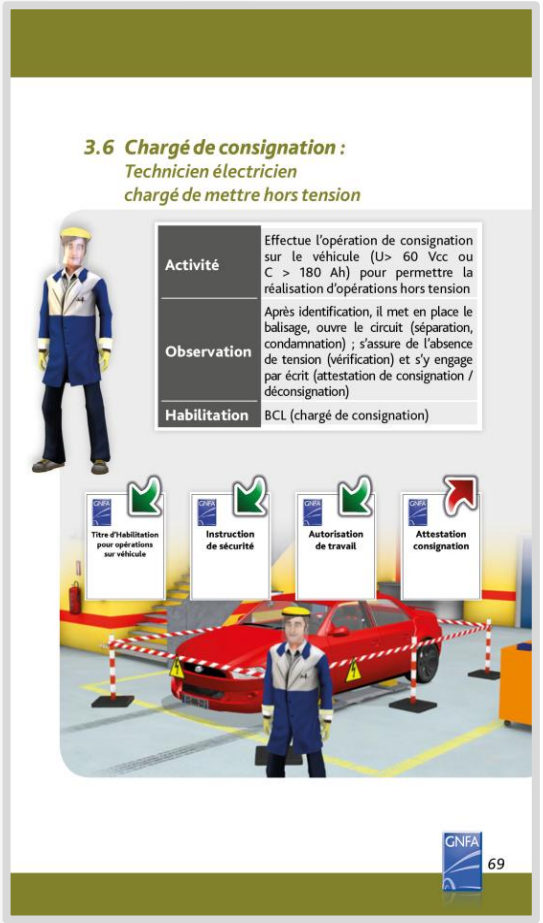
OUI

NON → FIN

Mise en oeuvre des principes généraux de prévention

- Travailler hors tension par consignation ou mise en sécurité électrique
  - Protéger les personnes du risque électrique par interposition : pose d'écran, nappes, ...
    - Protéger l'opérateur par le port d'EPI, utiliser des outils et de l'outillage isolée
- Donner des instructions à(aux) l'opérateur(s)

31



3.6 Chargé de consignation : *Technicien électricien chargé de mettre hors tension*

Activité	Effectue l'opération de consignation sur le véhicule (U> 60 Vcc ou C > 180 Ah) pour permettre la réalisation d'opérations hors tension
Observation	Après identification, il met en place le balisage, ouvre le circuit (séparation, condamnation) ; s'assure de l'absence de tension (vérification) et s'y engage par écrit (attestation de consignation / déconsignation)
Habilitation	BCL (chargé de consignation)

69